

Ecole Nationale Supérieure  
d'Hydraulique (Blida)



Ecole Nationale Polytechnique  
(Alger)



## CONVENTION – CADRE

Entre

**L'Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique.**

Située 29 route de Soumaa , BP 31 Blida (09000) – Algérie  
Représentée par son Directeur, Monsieur **Mustapha Kamel MIHOUBI**.  
ci-après désignée « ENSH » d'une part,

et

**L'Ecole Nationale Polytechnique.**

Située Rue des Frères Oudek, Hassan Badi BP 182 El Harrach 16200 Alger Algérie  
Représentée par son Directeur, Monsieur **Mohamed DEBYECHE**.  
ci-après désignée « ENP » d'autre part,

ANNEE 2018

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre des actions communes entre l'ENP et l'ENSH tendant à favoriser les coopérations scientifiques et pédagogiques, les échanges de personnes, d'expériences et d'activités dans les domaines concernant l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

### **Article 2 : Nature des échanges**

Souhaitant à cet effet développer les actions communes dans les écoles et laboratoires de recherche qu'elles hébergent, l'ENP et l'ENSH favorisent :

- Les échanges de professeurs et de chercheurs.
- Les échanges d'étudiants (v.art3).
- La formation continue.
- L'assistance technologique aux entreprises avec lesquelles elles ont des conventions de partenariat.
- Les rencontres et les séminaires sur des thèmes définis au préalable (particulièrement en Hydraulique, Environnement et Energie).
- Les échanges d'informations, de documentations et de publication scientifiques.

Les échanges de personnes s'effectueront dans le respect de la réglementation en vigueur dans les établissements d'origine.

### **Article 3 : Enseignement**

Les deux parties conviennent de favoriser la mobilité des étudiants pour l'ensemble des formations proposées par chaque établissement, selon les conditions établies par des accords particuliers faisant référence à la présente convention cadre.

Les deux parties veilleront à la promotion des programmes d'échanges auprès de leurs étudiants. A cette fin, elles conviennent d'échanger tous documents permettant de renseigner les étudiants sur les programmes d'études en application.

### **Article 4 : Contacts industriels**

Les deux parties s'engagent à développer la transmission de connaissances et les actions d'assistance technologiques aux professionnels et aux entreprises partenaires avec lesquelles elles ont des conventions de coopération.

### **Article 5 : Recherche**

Les deux parties s'engagent à favoriser les coopérations entre les laboratoires et groupes de recherche intéressés qu'elles hébergent.

Cette collaboration a pour but de promouvoir la collaboration dans des projets de recherche avancée ainsi que les méthodes d'expérimentation.

Dans ce cadre, la mobilité d'étudiants, de doctorants et de professeurs sera favorisée pendant la période de préparation de thèses et de mémoires selon les conditions qui seront établies par des accords spécifiques pour chaque cas.

Les deux parties s'engagent à œuvrer afin que les échanges soient subventionnés par des programmes nationaux ou internationaux ou par l'attribution de tout autre financement spécifique.

#### **Article 6 : Organisation et fonctionnement**

Une personne chargée de la coordination sera désignée par chacune des deux parties pour mener à bien les objectifs de la présente convention cadre.

Les parties contractantes se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et se réuniront afin d'évaluer les actions à entreprendre.

#### **Article 7 : Bibliothèque**

Les deux institutions s'engagent à faciliter l'accès à leur bibliothèque, à leur base de données, à leur bibliothèque numérique, et à permettre le téléchargement de documents.

#### **Article 8 : Durée**

La présente convention cadre entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est valable pour une durée de trois (03) ans.

La présente convention cadre pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois. Dans ce cas, les professeurs et les étudiants engagés dans des actions en cours, conserveront les droits prévus dans la présente convention cadre.

#### **Article 9: Aspects financiers**

Aucun engagement n'est prévu quant à un budget préalable de dépenses. Les aspects financiers seront envisagés pour chaque action par la voie d'avenant complétant la présente convention cadre.

#### **Article 10 : Modification et amendement de la convention**

Les deux parties peuvent, par consentement mutuel, apporter des modifications à la présente convention cadre.

Des avenants relatifs à chacun des articles précités pourront être signés. Ils devront explicitement faire référence à la présente convention cadre.



**Article 11 : Différends**

Toute difficulté née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera réglée à l'amiable. Toute difficulté qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable sera portée devant la juridiction compétente.

**Article 12 : Contenu de la convention**

La présente convention comprend douze articles et quatre pages.

Fait à Blida, le..... 04 FEV 2018

Fait à Alger, le..... 04 FEV 2018


Le Directeur de l'Ecole Nationale  
Supérieure d'Hydraulique (Blida)

Le Directeur de l'Ecole Nationale  
Polytechnique (Alger)

Pr. M.K.MIHOUBI

Pr. M.DEBYECHÉ

المدير بالوكالة  
المدرسة الوطنية  
الهيدروليكية  
ببليدة  
م. مصطفى كمال ميهوبي



المدرسة الوطنية  
المدرسة  
و. وبياش محمّد

